

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 22 octobre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 92 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLOT - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Mireille BALLETTI représentée par Monique CORDIER - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jacques BESNAÏNOU - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Roland BLUM représenté par Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Pierre DJIANE - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ représenté par Solange BIAGGI - Sandra DALBIN représentée par Nathalie FEDI - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude DELAGE représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Martine RENAUD - Martine GOELZER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Marc LOPEZ représenté par Vincent GOMEZ - Marie-Louise LOTA représentée par Michèle EMERY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Richard MIRON représenté par Michel AZOULAI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Richard FINDYKIAN - Patrick PADOVANI représenté par Catherine PILA - Didier PARAKIAN représenté par Dominique FLEURY VLASTO - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Jocelyne TRANI représentée par Sandra DUGUET - Josette VENTRE représentée par Isabelle SAVON - Kheira ZENAFI représentée par Jean ROATTA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Nouriaty DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Christyane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 018-601/19/CT

■ CT1 - Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises EIFFAGE relatif aux travaux de VRD - Lot n°2 - section HELIA-VALLON DES TUVES du Bus à Haut Niveau de Service entre Bougainville et Saint Antoine à Marseille

Avis du Conseil de Territoire
DIFRA 19/17692/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour avis au Conseil de Territoire Marseille Provence.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) a souhaité renforcer son réseau de bus existant en créant trois nouvelles lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), dont la ligne B2 entre le métro Bougainville et Saint Antoine (vallon des Tuves).

Cette opération a fait l'objet d'une déclaration de projet en 2012. Elle a eu pour objectif l'amélioration de la desserte en transports en commun du secteur Nord de Marseille, en substituant à l'ancienne ligne de bus n°26, une ligne de BHNS de sorte à garantir un service performant de transport en commun qui réponde à l'attente des usagers : fréquence élevée, régularité, plages horaires étendues, temps de parcours optimisés.

Ainsi, dans un premier temps, MPM a attribué un marché de maîtrise d'œuvre au groupement EGIS France / Atelier Villes & Paysages.

L'opération d'aménagement de la ligne BHNS entre la station de métro Bougainville et Saint Antoine (vallon des Tuves) a ensuite fait l'objet au niveau des prestations de travaux de l'allotissement technique et géographique suivant :

- Marchés de travaux Voirie réseaux et Divers (VRD) :
 - LOT 1 : section Bougainville – Helia
 - LOT2 : section Helia – Saint Antoine
- Marchés d'équipements :
 - LOT 1 : Eclairage public
 - LOT 2 : Espaces verts
 - LOT 3 : Signalisation lumineuse tricolore
 - LOT 4 : Equipements et systèmes
- Marchés transverses aux trois lignes de BHNS :
 - Système de priorité aux feux
 - Systèmes d'information voyageurs (SIV)

Les travaux de VRD on fait l'objet d'un marché N°13-012, scindé en deux lots géographiques, tous deux attribués au groupement solidaire d'entreprises EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE / EIFFAGE TP / URBA TP.

Le montant contractuel du lot N°2 s'élevait à 8 453 806, 04 euros HT.

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2019

Ce lot qui a été notifié le 16 janvier 2013, portait sur :

- Les travaux préparatoires de libération des emprises ;
- La réalisation de la structure de la chaussée et des trottoirs ;
- La pose de pierres et de revêtement bitumineux sur voiries et trottoirs ;
- La réalisation de réseaux d'eaux pluviales ;
- La réalisation de tous les génies civils en attente sur l'emprise du projet (éclairage, signalisation tricolore, multitubulaire pour la fibre optique BHNS et vidéosurveillance et pour les raccordements électriques, arrosage) ;
- La fourniture et pose de mobilier urbain ;
- La signalisation verticale et horizontale.

Un avenant n°1 au marché a été conclu et notifié au titulaire le 12 novembre 2015.

Cet avenant a entériné la création du bordereau de prix supplémentaire n°1 sans augmentation du montant du marché.

A l'issue des opérations préalables à la réception et après levée des réserves, le titulaire a établi son projet de Décompte Final qui comprenait une demande de rémunération complémentaire (d'un montant de 6 341 924,91 euros HT) et l'a transmis au Maître d'œuvre le 26 novembre 2015. Le montant total de ce Projet de Décompte Final s'élevait à 15 361 315,23 euros HT.

Le décompte général de la Communauté urbaine, notifié le 14 décembre 2015, réévalue le montant total du marché à 8.379.189,05 euros HT.

Refusant cette évaluation, le Groupement a notifié le 22 janvier 2016 le décompte général non signé et accompagné d'un mémoire en réclamation pour le lot n°2 d'un montant de 6 889 150,76 euros HT.

Aucune décision motivée n'ayant été transmise au titulaire quant à la position du Maître d'Ouvrage sur son mémoire en réclamation, la demande du titulaire a donc été considérée tacitement rejetée.

Considérant ce rejet tacite de la part de la Maîtrise d'ouvrage, le titulaire a saisi le Comité consultatif de règlement amiable des différends en matière de marchés publics de Marseille par courrier recommandé en date du 12 mai 2016. Le délai de 6 mois pour saisir le Tribunal Administratif était donc suspendu à la date du 12 mai 2016.

Par courrier en date du 20 mai 2016 reçu le 24 mai 2016, le CCRA a transmis à la Métropole d'Aix-Marseille Provence, le mémoire en réclamation du titulaire.

Le Maître d'ouvrage a produit ses observations en défense dans plusieurs observations en défense reçues par le Comité le 30 mai 2017, 19 juin 2017, 9 janvier 2019 et 10 avril 2019.

Conformément aux dispositions prévues par décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et décret n°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics et suite à sa séance de conciliation du 23 mai 2019, le CCRA de Marseille a rendu un avis notifié aux parties, aux termes duquel il considère que le litige entre le groupement constitué entre les sociétés **Eiffage Route Méditerranée, Eiffage Génie Civil et Urba TP** aménagement Ales Provence et la Métropole d'Aix-Marseille Provence trouverait une solution équitable par la conclusion d'une transaction prévoyant l'octroi audit groupement d'une indemnité de 2 650 000 euros.

Par conséquent, dans la perspective de concessions réciproques et sur la base de l'avis rendu par le CCRA, le Titulaire accepte, en contrepartie des prestations qu'il a effectuées au profit du Maître

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2019

d'Ouvrage et sur la base du service fait certifié, le versement d'une indemnité transactionnelle par la voie du protocole transactionnel présenté au présent Bureau pour un montant de **2 650 000 euros HT**.

Le protocole transactionnel établi au vu de cet avis et joint en annexe, est soumis au Bureau de la Métropole pour approbation et permet **de ramener la réclamation par la voie transactionnelle de 6 889 150,76 euros HT à 2 650 000 euros HT**.

De surcroit, ce montant doit être majoré des intérêts moratoires arrêtés conventionnellement à la somme de 274 555,97 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Le décret N°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ;
- Le marché n° 13-012 relatif aux travaux du lot 2 de VRD du bus à haut niveau de service entre le métro Bougainville et Saint-Antoine ;
- La réclamation présentée par le groupement Eiffage Route Méditerranée/ Eiffage Génie Civil / Urba TP le 22 janvier 2016, concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCIRAL du 23 mai 2019 portant sur la réclamation du groupement susvisé sur le lot N°2 du marché N°13-012 passé avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et à laquelle s'est substituée la Métropole à compter du 1er janvier 2016 ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du lot N°2 du marché n°13-012, et entraîne que le groupement d'entreprises de travaux renonce à toute instance et action future devant ledit Comité et les tribunaux, sur le fondement du même litige ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises EIFFAGE relatif aux travaux de VRD - (Lot n°2 - section HELIA-VALLON DES TUVES) du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Bougainville et Saint Antoine à Marseille.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC